

Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité

P.W. – C.R.A.C. N° 31 (2019-2020) – Mercredi 13 novembre 2019

QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LES RISQUES DE COUPURES D'ÉLECTRICITÉ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la précarité énergétique et les risques de coupures d'électricité ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

M. Frédéric (PS). - Monsieur le Ministre, on constate que la précarité énergétique des citoyens augmente sensiblement, comme je l'indiquais. La libéralisation du marché de l'électricité est à mes yeux un échec, puisque les prix n'ont cessé d'augmenter.

Avec l'arrivée des premiers froids, les risques de renforcement de la précarité énergétique s'accroissent. Les statistiques relatives aux interruptions de fourniture d'énergie de clients résidentiels en 2018 s'élèvent à 7 086 en électricité et 4 199 en gaz. Ces chiffres sont interpellants.

Selon le baromètre annuel de la précarité énergétique, publié par la Fondation Roi Baudouin, le pourcentage de ménages qui vivent dans cette situation est de l'ordre de 21 %, c'est-à-dire un ménage sur cinq.

S'il existe déjà une série de mesures pour baliser les coupures d'électricité ou de gaz, notamment via le rôle primordial que joue le CPAS, il reste encore des cas où des citoyens subissent des coupures, même en hiver. Le secteur associatif dénonce ainsi la situation dramatique de certaines personnes qui ne connaissent pas leurs droits ou simplement – et ils sont encore nombreux – n'osent pas franchir les portes d'un CPAS.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, cet état de fait est inadmissible. Il convient donc de renforcer la protection des clients.

Ne serait-il pas opportun d'imposer aux fournisseurs de passer devant un juge de paix pour obtenir la résiliation du contrat et l'autorisation de fermer le compteur, après avoir respecté les différentes étapes prévues dès à présent ?

D'ailleurs, dans le décret actuel, cette disposition est déjà en vigueur en Région bruxelloise. Le ministre Henry est-il favorable à la mise en place d'une telle mesure en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, au niveau wallon, la lutte contre la précarité énergétique est au cœur de la politique énergétique wallonne. Comme évoqué lors d'une précédente réponse, la problématique sociale et l'accès à l'énergie sont clairement prises en considération et différentes mesures sont implémentées – tarifs sociaux, primes à la rénovation, soutien à des associations, et j'en passe.

Comme vous le soulignez, la problématique des coupures est dramatique pour les ménages qui y sont confrontés. J'entends travailler sur plusieurs dans les mois à venir pour répondre de manière structurelle à cette problématique :

- l'évaluation des compteurs à budget et des risques de coupure auxquels sont confrontés les ménages qui en sont équipés ;

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'instauration d'une fourniture de base ;
- la réduction de la consommation des ménages par le biais d'un soutien aux travaux économiseurs d'énergie – des dispositifs sont déjà existants et seront amplifiés dans le cadre de la stratégie de rénovation à long terme du bâtiment.

Mes services travaillent actuellement à la préparation de lignes directrices pour ces trois enjeux. Je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque les conclusions de ces travaux seront disponibles.

La question du non-recours au droit est également très problématique et fait l'objet de toute mon attention. La DPR n'a pas prévu d'instaurer le passage devant le juge de paix avant toute coupure comme vous l'évoquez, mais elle prévoit un renforcement des outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie.

J'entends m'appuyer sur cette action pour renforcer la proactivité de ces outils et structures, leur coordination et leur mise en réseau afin de toucher un maximum de citoyens et de diminuer ainsi le non-recours au droit.

M. le Président. - La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse du ministre Henry, qui est de la même veine que la précédente : il faut renforcer l'accompagnement, il faut renforcer l'information. Je suis tout à fait d'accord. Sauf que, malgré ces informations importantes, on voit le résultat en chiffres : à la veille de l'hiver, en Wallonie, un ménage sur cinq a des difficultés à payer sa facture d'énergie et risque de se retrouver avec un économiseur. Mais on sait ce que cela donne. J'ai été président de CPAS. Quand on a placé cela chez les gens, c'est le service minimum au niveau de la vie quotidienne et ce n'est pas acceptable à mes yeux.

Dès lors, je souhaite simplement rappeler – et je sais que ce n'est pas dans la DPR, mais nous, parlementaires, devons faire preuve de créativité - qu'on l'a déjà fait, puisque le 28 juin 2018, une proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 visant à imposer la décision d'un juge de paix avant toute coupure a été déposée. Elle n'a pas été votée par la majorité sortante. On peut toujours revoir cette position.

Pour ma part, je réfléchirai, car j'ai remarqué, en lisant les débats, que le ministre Henry, alors député, y était favorable. La situation a peut-être évolué – je ne sais pas.

Prenant tous ces éléments en compte – de façon très constructive, je n'essaie pas de poser des problèmes, mais plutôt de trouver des solutions –, j'essaie de voir s'il n'y a pas lieu d'avancer sur ce sujet entre parlementaires pour donner une garantie.

Le recours au juge de paix existe dans d'autres procédures, liées au logement, par exemple. Cela existe et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas l'envisager ici, mais nous y reviendrons.